

**DECISION RELATIVE AU PRESTATAIRE RETENU POUR LA REALISATION D'UN
CADASTRE SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1 1°,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour conclure les marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation lancée le 14 mai 2021, avec une date limite de réception des offres fixée au 14 juin 2021 à 12h30, ayant permis la réception de deux offres,

Considérant que le Grand Cubzaguais a décidé de mettre en place un cadastre solaire sur son territoire,

Considérant l'analyse des offres, et les négociations menées par échanges de courriers dématérialisés,

Décide,

Article 1 : De retenir la société CYTHÉLIA ENERGIES sise 17 allée du Lac de Tygnes 73290 à LA MOTTE-SERVOLEX (73290), pour un montant total de 19 600.00 € HT soit 23 520.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement seront prélevés au chapitre 020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente,

Valérie GUINAUDIE.